ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absent :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL (arrivée à 19h05), Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, (pouvoir à Franck TOURNERET, arrivée à 20h05), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Jean-Marc LACOMBE

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

RH/133-2023

Protection sociale complémentaire des agents municipaux
Participation employeur

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 novembre 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités publiques de participer financièrement aux contrats de prévoyance qui couvrent les garanties incapacité, invalidité et perte de salaire permettant aux agents de bénéficier du versement d'un complément de traitement ou d'une rente en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, partielle ou totale.

ENTENDU qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant de la participation, les conditions d'accès des agents de la collectivité et d'en définir les modulations.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2024 :

- d'ouvrir les droits à cette garantie aux agents de droit public et de droit privé en activité,
- de garantir le complément sur la base du traitement de base indiciaire et NBI,
- de fixer le montant de participation employeur pour le risque prévoyance à hauteur de 100%, étant précisé que le montant de la cotisation dépend de la situation statutaire de l'agent

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la participation de la collectivité au titre des contrats de prévoyance des agents a représenté, pour 163 agents, un coût de 69 115 euros.

ENTENDU que, conformément à la réglementation, les cotisations afférentes à la participation ouvrière resteront à la charge de l'agent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de prendre en charge à 100% la protection sociale complémentaire de base pour les agents municipaux, pour l'année 2024, selon les conditions d'accès et les modulations exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU AVEYRON

Le Maire,

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 DEC. 2023
Et de la publication le : 27 DEC. 2023